



**PROCES
VERBAL**
**Comité
syndical**
Du
11/07/2024

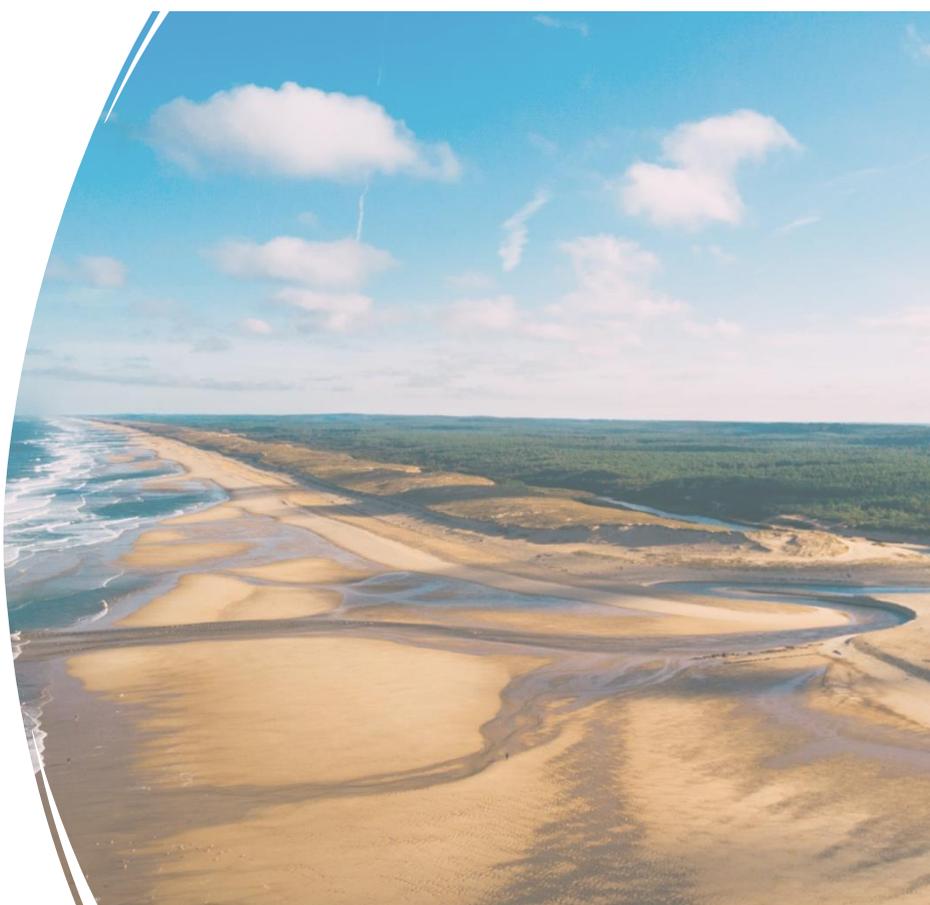


Table des matières

Présent	2
Ordre du jour	3
Validation du PV.....	3
Délibération	4
Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2024/2025 – volet logement	4
Dispositif ACTT « Accompagnement aux changements des territoires touristiques »	5
Lancement de la phase de désignation du Conseil de Développement Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre – phase expérimentale 2024-2026	8
Création d'un emploi d'attaché principal territorial – Modification du tableau des effectifs	10
Etablir les taux de promotion pour les avancements de grade	11
Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG40	12
CALENDRIER	13
LISTES DES DELIBERATIONS	15
ANNEXE 1: CCTP Prestation	16
ANNEXE 2 : Convention OTI – PETR au titre de la prestation mutualisée d'accompagnement à la RSO/ RSE....	22
ANNEXE 3 : Charte individuelle d'engagement 2024-2026 et Règlement intérieur (Charte de fonctionnement) 2024-2026	1
Annexe 4	12

Présent

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 juillet 2024 à 18H30 à 19h45, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués présents votant : 14

Nombre de délégués présents non-votant : 0

Nombre de votants (pouvoirs inclus) : 15

Ordre du jour

- Validation PV du 20/03/2024

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATION

- **Mission NOMAD**
 - Demande de subvention NOMAD' – volet intermédiation logement – année 2024-2025.
- **Démarche ACTT**
 - Projets de conventions et demande de subvention auprès de la Région et du Département sur le volet RSE/RSO.
- **Animation du projet de territoire / Conseil de développement**
 - Processus de désignation du Conseil de développement
- **Fonction support –Volet ressources humaines**
 - Suppression / création postes permanents du PETR dans le cadre de la démarche de mise en place du tableau des effectifs
 - *la délibération relative aux suppressions de postes est reportée au prochain comité syndical, compte-tenu de l'avis transmis par le comité technique – 2^{ème} navette requise.*
 - Ratio Promus / promouvables Agents PETR
 - Adhésion service de remplacement du CDG40

Validation du PV

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le PV du 20/03/2024.

Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2024/2025 Volet logement

Rapporteur Arnaud Gomez

Monsieur le Président rappelle que chaque année, notre territoire accueille un nombre important de travailleurs saisonniers, qui constituent un maillon crucial pour nos filières économiques stratégiques, telle que le tourisme et l'agriculture.

Depuis plusieurs années, la Région Nouvelle Aquitaine accompagne le dispositif NOMAD' porté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, au titre des politiques « Tourisme » (ingénierie) et « Habitat » (actions d'intermédiations au service du logement saisonnier) en particulier.

Au titre de son action **d'amorçage et d'intermédiations de solutions de logement pour les saisonniers du territoire - années 2024 et 2025**, la Région Nouvelle Aquitaine est susceptible de pouvoir accompagner l'action du PETR – menée via la plateforme NOMAD au titre des années 2024 et 2025.

Plan de financement prévisionnel :

Intitulé : Ingénierie NOMAD – volet intermédiation Logement à destination des saisonniers – saisons 2024 et 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant HT	Montant TTC
Ingénierie d'intermédiation au logement – 2024 (période juin à décembre 2024)		12 300 €	Région Nouvelle Aquitaine – AAP Logement saisonniers		15 000 €
Ingénierie d'intermédiation au logement – année 2025		21 000 €	Autofinancement / PETR		18 300 €
TOTAL		33 300 €	TOTAL		33 300 €

Etant précisé que sur ce périmètre de dépenses, aucune autre aide régionale ne pourra être fléchée.

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la sollicitation de subvention pour la plateforme NOMAD' 2024 / 2025, volet logement, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER la Région Nouvelle-Aquitaine pour une aide au fonctionnement de 15 000 € au titre de l'action déployée par NOMAD' en matière d'amorçage et d'intermédiations de solutions de logement pour les saisonniers du territoire - années 2024 et 2025.
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETER Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dispositif ACTT « Accompagnement aux changements des territoires touristiques »

Rapporteur : Arnaud Gomez

Le Comité syndical,

VU les plans de transition NEO TERRA (2019) et NEO TERRA 2 (novembre 2023) ;

VU le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU les délibérations régionales des 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022, concernant l'adoption et la mise en place du dispositif « Accompagnement aux changements des territoires touristiques » (ACTT) ;

VU les délibérations du PETER Pays Landes Nature Côte d'Argent du 19 décembre 2023, de la Communauté de communes des Grands Lacs du 12 décembre 2023, de la Communauté de communes de Mimizan du 20 décembre 2023 et de la Communauté de communes de Côte Landes Nature du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Permanente régionale réunie le 25 mars 2024 vis-à-vis de la candidature du consortium Landes Nature Côte d'Argent :

Exposé des motifs

Le Président rappelle que le Pays Landes Nature Côte d'Argent, dans le cadre de son projet de territoire, s'est fixé pour objectif général de favoriser un territoire résilient toute l'année. Le développement d'actions favorisant la transition vers un tourisme durable et responsable est identifié comme un des objectifs opérationnels de cette stratégie.

Un consortium partenarial réunissant le PETR et les 3 EPCI : la Communauté de communes des Grands Lacs, la Communauté de communes de Mimizan et la Communauté de communes de Côte Landes Nature, a présenté en décembre 2023 une candidature pour participer à la démarche régionale ACTT « Accompagnement aux changements des territoires touristiques » sur la période 2024 – 2026.

Les offices du tourisme intercommunaux sont mobilisés pour déployer ou participer au déploiement de plusieurs actions, dans le cadre de leurs feuilles de route respectives.

Les axes stratégiques retenus par le consortium sont les suivants :

Axe 1 :	PERENNISER L'ACTIVITE TOURISTIQUE (DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE) DU TERRITOIRE EN S'ADAPTANT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX (prise en compte environnementale et sociétale des modèles)
Axe 2 :	LES OFFICES DE TOURISME GARANTS ET MODELES DE L'AMBITION TOURISTIQUE RESILIENTE ET DURABLE DU TERRITOIRE

La délibération régionale n°2024.333.CP de la Commission Permanente du 25 mars 2024 a validé la candidature des territoires du Pays Landes Nature Côte d'Argent à l'appel à projet « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT).

La feuille de route prévoit dans le cadre de l'axe 1 une action volontaire en matière d'accompagnement à la Responsabilité sociale / sociétale des organisations comme des entreprises (RSO / RSE) – dès 2024.

Les 3 Offices du tourisme ainsi que le PETR ont ainsi construit un cahier des charges commun (cf. annexe) afin de bénéficier d'abord d'un processus d'accompagnement interne à la RSO / RSE par voie de prestation. L'objectif est de sensibiliser et de former l'ensemble de leur personnel afin :

- d'impulser en interne des démarches de RSO sans aller à ce stade jusqu'à une ambition de labellisation
- de mieux accompagner par la suite la diffusion de pratiques et stratégies RSE aux entreprises de la filière touristique, avec qui ils travaillent étroitement.

Les EPCI partenaires de ACTT pourront suivre ce processus en tant qu'observateurs.

En tant qu'outil de mutualisation, le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent assurera le portage de cette opération (administratif et financier).

Le PETR a inscrit le budget nécessaire pour la mise en œuvre de l'action dans le cadre de son budget primitif 2024 – pour une dépense estimée à 20 000 €.

Des subventions sont mobilisables auprès de la Région et, sous réserve d'arbitrage favorable, du Département des Landes pour cette action.

Les 3 OTI versent une participation au PETR correspondant pour chacun à un quart du « reste à charge », une fois notifiées les subventions.

Une convention spécifique a été co-rédigée entre les partenaires (3 OTI et PETR) – (cf. projet en annexe) établissant les modalités de financements du « reste à charge » après mobilisation de ces subventions.

Ainsi, cette opération est équilibrée en recette et en dépenses de la façon selon le budget prévisionnel suivant :

	DEPENSES COUT DE LA PRESTATION	RECETTES PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS	% PARTICIPATIONS / SUBVENTION
PETR	20 000 € *	2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
OTI Mimizan		2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
OTI Bisca Grands Lacs		2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
Côte Landes Nature Tourisme		2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
Subvention Région Nouvelle Aquitaine		10 000 €	50 %
Subvention Département des Landes		En cours d'arbitrage	
TOTAL	20 000 €*	20 000 €*	

** Montant prévisionnel qui sera précisé sur la base du résultat du processus de mise en concurrence (en cours)*

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le PETR à déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine/ service transitions et territoires - pour soutenir cette démarche inscrite dans la feuille de route ACTT du territoire Landes Nature Côte d'Argent, à hauteur de 50% de la dépenses réalisées ;
- D'AUTORISER le PETR à déposer une demande de subvention complémentaires auprès du Département des Landes au titre de son dispositif Tourisme – Aide aux conseils ;
- D'AUTORISER le Président du PETR à appeler une participation auprès des 3 OTI au titre du « reste à charge » après subvention ;
- D'ENGAGER la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Lancement de la phase de désignation du Conseil de Développement Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre – phase expérimentale 2024-2026

Rapporteur : Arnaud GOMEZ

Vu la Loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10-1, L.5741-1 et L.5741-2 ;

Vu les statuts du PETR concernant le Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical réuni le 20 mars 2024 de poursuivre les démarches engagées à dessein de remobiliser le Conseil de développement sur une phase test de 2 ans ;

Exposé des motifs

Le Président du PETR rappelle que depuis une année, le PETR s'est engagé dans une phase de préfiguration pour déployer un nouveau Conseil de Développement Landes Nature Côte d'Argent –

conformément à ce que prévoit la réglementation pour les PETR et EPCI de plus de 50 000 habitants, étant précisé qu'il n'y a pas d'autres Conseils de Développement sur le territoire du PETR.

Les Conseils de Développement constituent un outil de démocratie participative, une instance de concertation, de participation et de dialogue. Ils sont composés d'une part de citoyens issus des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux et d'autre part de citoyens bénévoles. Ils participent aux réflexions sur l'avenir du territoire.

Les Conseils de développement doivent tâcher de refléter au mieux la population du territoire concerné en termes de classes d'âge, de composantes géographiques. Ils doivent tendre à respecter la parité Femme/Homme.

Les Conseils de Développement ne constituent pas un outil de contre-pouvoir. Structure apolitique, ils conduisent leurs réflexions et leurs travaux en lien étroit avec les élus, dans le cas présent, du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent. La qualité et la liberté des échanges sont garanties et tout prosélytisme est strictement interdit.

Conformément aux statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, toute personne disposant d'un mandat électif sur le territoire (mandat local, départemental, régional, national ou européen) ne pourra pas être membre du Conseil de Développement Landes Nature Côte d'Argent.

Sur la base des propositions issues du groupe citoyen de préfiguration et des entretiens menés avec des élus du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent et après avoir pris connaissance des documents cadres préparés : la Charte d'engagement et le règlement intérieur (cf. annexes).

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE LANCER au 2^{ème} semestre 2024 un processus de désignation des membres du Conseil de Développement Landes Nature Côte d'Argent - dans le cadre d'une première phase dite expérimentale et qui s'étendra sur la période 2024-2026.

Il s'agira de désigner un collège de citoyens bénévoles ayant soumis une candidature auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent pour intégrer le Conseil de développement et ayant vu leur candidature validée dans le cadre du processus de désignation.

Pour intégrer le Conseil de développement, les candidats devront être majeurs et habiter le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

- DE CONFIER à l'équipe de coordination du PETR le déploiement de cette phase de désignation.

L'équipe de coordination est composée du Président du PETR et du ou des élus référents identifiés. D'autres élus du PETR pourront le cas échéant être mobilisés. Cette équipe s'appuie sur l'équipe du PETR pour le déploiement opérationnel de cette phase.

- DE VALIDER les critères de désignation suivants :

- Représentativité optimale des 23 communes du territoire Landes Nature Côte d'Argent
- Classe d'âge : 18 - 34 ans ; 35 – 64 ans ; 65 ans et plus
- Parité femmes-hommes

Etant précisé que la désignation des membres sera conduite en lien avec le bureau du PETR ainsi qu'avec la Conférence des Maires.

- DE MOBILISER les moyens nécessaires pour le bon déroulement de cette nouvelle phase.

Etant précisé qu'une évaluation sera prévue *in itinere* afin – à l'issue de cette première phase expérimentale 2024-2026 - de pouvoir émettre des recommandations d'évolutions à l'attention des élus du PETR.

- DE VALIDER la communication dès l'appel à candidature le projet de première saisine identifiée en lien avec la démarche régionale « *Accompagnement au changement des territoires touristiques – ACTT* » et s'intitulant : « *Accompagnement des transitions touristiques du territoire Landes Nature Côte d'Argent* ».

Etant précisé qu'une nouvelle délibération interviendra une fois le Conseil de Développement constitué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un emploi d'attaché principal territorial Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Arnaud Gomez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins présents et prospectifs de la structure et en lien avec la délibération du 14/09/2023 portant création d'un poste de titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative), à temps complet, il est proposé de créer un emploi d'attaché principal territorial.

Cette proposition s'inscrit en lien avec la proposition suppression du poste de titulaire permanent et à temps complet, d'ingénieur territorial principal, filière technique, créée par délibération le 05/11/2009 pour le service direction (délibération reportée au prochain comité syndical).

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De créer, à compter de la date de la présente délibération, d'un emploi d'attaché principal territorial, à temps complet, service direction, qui relève de la filière administrative ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser l'Autorité territoriale à signer tout acte afférent à cette décision. Le cas échéant, les crédits correspondants devront être prévus au budget du PETR ;
- De charger l'Autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la date de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Etablir les taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Arnaud Gomez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu les statuts du PETR

Vu Procès-verbal de séance du Comité syndical du 31/07/2020, désignant le Président du PETR,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 08/07/2024 ;

Exposé des motifs

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

La dernière délibération de l'Assemblée délibérante sur ce sujet date du 05/11/2009.

En lien avec les nouvelles dispositions d'application découlant de la loi de transformation de la fonction publique N°2019 – 828 du 6 août 2019, qui prévoit entre autres la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), il convient de délibérer à nouveau sur les ratio promus – promouvables ». Les LDG préciseront les éventuels critères d'application de ces ratios.

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

DE FIXER par délibération le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus.

DE FIXER le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

DE CHARGER l'Autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la date de la présente délibération ;

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG40

Rapporteur : Arnaud Gomez

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'ADHERER au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40 ainsi que les autres documents y afférents,
- D'AUTORISER Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;

Les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service Emploi – Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CALENDRIER 2^{ème} semestre 2024

La **Commission Mobilité** : le **16 septembre à partir de 16h00 – lieu Mimizan – salle de la Rotonde** : il s'agira de proposer un bilan à mi-parcours de la mission Mobilités et de projeter les actions à déployer et priorités jusque fin 2025.

La **Commission NOMAD'** : le **26 septembre - à partir de 18h30 – lieu Mimizan – salle de la Rotonde** : un bilan de la saison 2024 sera proposé ainsi que les actions déployées pour adapter la mission NOMAD.

Il sera également prévu dans le cadre de la Commission NOMAD' :

- Un focus sur les enquêtes conduites par NOMAD' cette année : auprès des campings et des collectivités.
- Une information de l'enquête conduite par la Cour des Comptes sera proposée à la Commission (restitution nationale et régionale en parallèle d'ici fin 2024 ou début 2025)

Les prochains **bureaux** :

- Mercredi **09 octobre** en **visio** de **12H30 à 13h30** pour aborder les éléments de bilan et de budget (présentation projection budget définitif 2024) – préalablement à la rencontre avec les Présidents d'EPCI calée en suivant le 16 octobre 2024 ;
- Jeudi **07 novembre** en **présentiel** à 18H30 (lieu à préciser) sur les projections 2025 – à la fois en termes de missions et de budget en vue du dernier comité syndical de l'année.

Le dernier **comité syndical** de 2024 se tiendra le **mercredi 04 décembre** à 18h30 (lieu à définir). Il s'agira avec de revenir sur les éléments de bilan et de budget 2024 et de partager les ambitions 2025.

Enfin, Arnaud Gomez présente la proposition d'organiser une **conférence des maires** sous forme de **conférence apprenante en partenariat avec le CNRS**, qui est en charge du cycle de conférence des hauts fonctionnaires de l'Etat sur la transition écologique. La thématique abordée serait étroitement liée au projet de territoire partagé : la transition écologique dans notre territoire forestier. Une visite de terrain illustrative proposée par la Cie des Landes serait proposée le même jour, l'après-midi. **La date du 14 novembre est à ce stade pré-identifiée. La Commune de Pontenx-Les-Forges nous accueillerait pour cet évènement.**

➤ *Les élus valident cette proposition*

Arnaud Gomez ajoute que la thématique de l'habitat sera la thématique 2025 et sera quant à elle préparée avec le Conseil de développement ou dans le cadre de démarches de dialogues citoyens.

➤ *Les élus valident cette proposition*

Questions diverses :

Déploiement du CRTE 2024 :

Concernant les arbitrages CRTE 2024, Arnaud Gomez explique le report des décisions à la rentrée.

Les élus interrogent également sur les décisions liées aux demandes de financement dans le cadre du fonds vert (processus d'arbitrage et prochaines échéances 2024). Le PETR va tâcher d'obtenir plus d'informations sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ Arnaud remercie ses collègues et lève la séance à 19H45.

Le Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent
M. Arnaud GOMEZ



A circular stamp with the text "PAYS LANDES NATURE CÔTE D'ARGENT" inside. To the left of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

LISTES DES DELIBERATIONS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2024

N° de l'acte	Objet	Résultat du vote
2024CS3-01	Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2024/2025 – volet logement	APPROUVEE
2024CS3-02	Dispositif ACTT « Accompagnement aux changements des territoires touristiques »	APPROUVEE
2024CS3-03	Lancement de la phase de désignation du Conseil de Développement Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre – phase expérimentale 2024-2026	APPROUVEE
2024CS3-04	Création d'un emploi d'attaché principal territorial – Modification du tableau des effectifs	APPROUVEE
2024CS3-05	Etablir les taux de promotion pour les avancements de grade	
2024CS3-06	Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40)	APPROUVEE

ANNEXE 1: CCTP Prestation



CONSULTATION

Pour

MISSION DE PRESTATION

**« FORMATION – ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE DE
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS »**

A destination

DES OFFICES DE TOURISME

**Bisca Grands Lacs, Office du tourisme de Mimizan et Côte
Landes Nature Tourisme**

Ainsi que du

POLE D'EQUILIBRE RURAL ET TERRITORIAL (PETR)

Pays Landes Nature Côte d'Argent

I.Éléments de Contexte : le territoire Landes Nature Côte d'Argent – un territoire d'actions coordonnées en faveur des transitions

Le PETR Landes Nature Côte d'Argent aux côtés des 3 EPCI du territoire Landes Nature Côte d'Argent : Communautés de communes des Grands Lacs, Communauté de communes de Mimizan et Communauté de communes de Côte Landes Nature - en lien étroit avec les Offices du tourisme intercommunaux de ces 3 territoires, ont présenté fin 2023 une candidature unique dans le cadre de l'appel à projet régional "ACTT" - *Accompagnement au changement des territoires touristiques*, dont l'objectif principal est de soutenir les territoires vers un tourisme plus responsable, en agissant sur les 3 piliers du DD.

Cet appel à projet constitue pour les partenaires de la démarche une opportunité de travailler de façon coordonnée et à l'échelle d'un territoire intercommunautaire – sur l'évolution des destinations, les enjeux de transition de la filière touristique, en faveur d'un tourisme durable et responsable, et ce conformément aux enjeux du projet du territoire adopté en 2022.

Les axes stratégiques retenus pour la démarche ACTT à l'issue du travail de diagnostic sont les suivants :

- AXE 1 : PERENNISER L'ACTIVITE TOURISTIQUE (DANS LE TEMPS ET L'ESPACE) DU TERRITOIRE, EN S'ADAPTANT AUX ENJEUX SOCIETAUX (PRISE EN COMPTE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE DES MODELES)
- AXE 2 : LES OFFICES DE TOURISME GARANTS ET MODELES DE L'AMBITION TOURISTIQUE RESILIENTE ET DURABLE DU TERRITOIRE

L'un des premiers dossiers prioritaires pour les partenaires est de travailler sur l'appropriation de la notion de responsabilité sociale / sociétale des entreprises et des organisations (RSE/RSO), par les institutions et les équipes des offices du tourisme et du PETR.

II .OBJET

Les 3 offices du tourisme ainsi que le PETR mènent depuis plusieurs années des actions en lien avec la RSO que ce soit en termes de :

- gouvernance
- droits de l'homme
- relations et conditions de travail
- environnement
- loyauté des pratiques

- protection du consommateur
- contribution au développement durable

pour reprendre les 7 piliers de la RSE définie par la norme ISO 26000.

Ces entités souhaitent aujourd'hui aller plus loin dans la démarche et structurer leur travail afin que chaque collaborateur se sente impliqué, concerné et acteur des actions qui seront définies.

L'obtention d'une norme ou d'un label n'est à ce jour pas acté.

La volonté à moyen terme est que chaque structure puisse en suivant sensibiliser voire accompagner les acteurs touristiques locaux sur ces enjeux.

Les structures partenaires engagées dans ce processus d'accompagnement sont les 3 OTI et le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent. A noter toutefois que des représentants des EPCI en tant qu'observateurs (Direction générale ou services développement économique par exemple) seront susceptibles de participer aux séances de travail avec l'OT de son territoire, rendant ainsi la démarche plus fédératrice encore et renforçant les possibilités de dissémination de telles actions par la suite au sein des EPCI partenaires du projet.

III. CONTENU DE LA MISSION ET DES PRESTATIONS ATTENDUES

Formation - Accompagnement à la RSE/RSO

- Etape 1 – Phase de sensibilisation des équipes

Même si les entités concernées ont déjà engagé quelques actions en matière de RSE, il apparaît important que l'ensemble du personnel des entités comprenne ce que signifie la RSE à l'échelle d'un organisme mais aussi à l'échelle d'un service de cet organisme.

L'approche privilégiera le présentiel, le collectif en réunissant les 4 entités et leur personnel, le pédagogique et le « ludique » afin de démystifier le sujet et susciter l'intérêt et l'engagement des équipes.

Cette 1^{re} étape doit se tenir sur une journée maximum.

Un livrable sera remis à chaque entité à l'issue de cette étape.

- Etape 2 – Phase de diagnostic

Un diagnostic devra être réalisé au sein de chaque entité avec l'ensemble de l'équipe. Le professionnel précisera sa méthode tout en sachant que ce diagnostic devra permettre une découverte de l'entreprise, une première identification de ses parties prenantes (salariés, clients,

fournisseurs, partenaires...), une évaluation du degré de maturité en matière de RSE de la structure et de l'équipe.

Ce diagnostic dressera un état des lieux des actions déjà déployées par l'entité et des enjeux prioritaires pour la mise en place d'un plan d'actions organisé dans le temps et chiffré. Ce plan d'actions devra être validé par chaque entité puis présenté aux équipes avant le début de son déploiement.

Nous estimons cette 2^{de} étape à une équivalence de 1 à 2 journées d'intervention par entité.

- Etape 3 – Mise en œuvre et suivi du plan d'actions

Une fois le plan d'action validé, le professionnel réalisera un accompagnement en collectif par entité.

Il s'agira de faire un point d'étape sur :

- les actions déployées
- les difficultés éventuellement rencontrées
- et ainsi collecter les 1^{ers} résultats observés.

Le début de cette 3^{ème} étape sera défini conjointement avec chaque entité afin de tenir compte de leur plan de charge respectif et au regard de la saison touristique notamment (à venir, passée...) ; il interviendra au minimum 3 mois après la fin de la 2^{de} étape.

Pour cette 3^{ème} étape, le temps dédié sera d'au moins 2 demi-journées et la forme, en présentiel ou en visio, sera laissée à l'appréciation du professionnel à l'issue des deux premières étapes.

Dans la réponse au présent cahier des charges, il est néanmoins attendu que le candidat fasse des propositions argumentées, qui feront l'objet d'un arbitrage à l'issue de la 2^{ème} phase en fonction des besoins en présence.

A l'issue de cette étape, le professionnel s'engage à fournir un livrable propre à chaque entité.

- Etape 4 – 1^{er} bilan et suite donnée vers une éventuelle labellisation

Cette dernière étape doit être l'occasion de faire le point avec l'ensemble des entités sur l'avancée de la mise en œuvre du plan d'actions et recueillir les observations, les expériences des équipes des équipes impliquées. Cette étape sera l'occasion de définir pour chaque entité la suite qu'elle souhaite donnée : labellisation ou pas.

Si le choix de la labellisation est retenu par tout ou partie des 4 entités, l'accompagnement éventuel par un prestataire extérieur fera l'objet d'une nouvelle consultation.

A Noter : une évaluation sera effectuée en fin de mission par rapport aux objectifs de départ par les partenaires.

Modalités de mise en œuvre et attendus

La maîtrise d'ouvrage et la contractualisation sont assurées par le Pays Landes Nature Côte d'Argent, une convention étant établie de l'accompagnement avec les OT.

Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai maximum de 21 jours à partir de la formalisation de la prestation par le Pays Landes Nature côte d'Argent,

La durée totale de la prestation auprès des 4 entités devra se dérouler dans un intervalle d'une année maximum.

IV .LA COMMANDE

Modalités de réponse

Le candidat fournira les éléments de réponse suivants :

- Une proposition méthodologique détaillée de l'accompagnement
- Un ou des exemple(s) de livrable(s) de plan d'actions
- Un devis détaillé précisant le tarif proposé incluant les frais de déplacement pour chaque entité
- Une présentation de la structure (adresse, coordonnées complètes, entité juridique, moyens humains disponibles, compétences, qualification, photocopie des diplômes...)
- Références notamment dans les domaines institutionnels et du tourisme
- Une attestation de vigilance avec extrait du Kbis datant de moins de 3 mois et une liste nominative des travailleurs étrangers précisant la nationalité, la date d'embauche et le n° d'autorisation de travail (ces deux documents seront remis tous les 6 mois et jusqu'à la fin du contrat)
- Une attestation de régularité sociale et fiscale
- La procédure de mise en place du Règlement Général de Protection des Données

Calendrier

Date limite de réponse : 31 juillet 2024

Envoi des propositions par mail à : Corinne DROUGARD direction@payscotedargent.com

Copies à :

- Lucie OUVRARD nomad@payscotedargent.com
- Nathalie BERNET : nathalie.bernet@mimizan-tourisme.com

Pour information : L'analyse des offres est prévue pour intervenir au plus tard fin août 2024.

Critères de sélection

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- Qualité et clarté de la proposition (30%)
- Références et expériences en accompagnement à la RSE (30%)
- Tarif (30%)
- Valeurs / engagement du candidat dans une démarche responsable (10%)

Ces critères serviront de base à l'évaluation finale de la prestation par rapport aux objectifs définis au départ.

La sélection se fait sur dossier, un rendez-vous téléphonique ou en visio pourra être demandé afin d'obtenir des précisions.

Les candidats seront ensuite informés de la décision finale par voie électronique.

CONTACTS

Corinne DROUGARD direction@payscotedargent.com

Lucie OUVRARD nomad@payscotedargent.com

Nathalie BERNET nathalie.bernet@mimizan-tourisme.com

ANNEXE 2 : Convention OTI – PETR au titre de la prestation mutualisée d'accompagnement à la RSO/ RSE



ACTT – Accompagnement au changement des territoires touristiques

2024-2026

Convention de partenariat

Entre

Le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, représenté par son Président,

Et

Côte Landes Nature Tourisme, représenté par son Président,

Et

L'office du tourisme intercommunal de Mimizan, représenté par sa Présidente,

Et

L'office du Tourisme des Grand Lacs, représenté par sa Présidente,

Portant sur les modalités de portage – financement et mise en œuvre de l'action :

« FORMATION - ACCOMPAGNEMENT DES OFFICES DE TOURISME ET DU PAYS LANDES NATURE COTE D'ARGENT A LA DEMARCHE DE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS »

Éléments de Contexte : le territoire Landes Nature Côte d'Argent - Un territoire d'actions coordonnées en faveur des transitions touristiques

Le PETR Landes Nature Côte d'Argent, aux côtés des 3 EPCI du territoire Landes Nature Côte d'Argent : Communautés de communes des Grands Lacs, Communauté de communes de Mimizan et Communauté de communes de Côte Landes Nature – eux-mêmes en lien étroit avec les Offices du tourisme intercommunaux de ces 3 territoires, ont présenté fin 2023 une candidature unique dans le cadre de l'appel à projet régional "ACTT" - *Accompagnement au changement des territoires touristiques*, dont l'objectif principal est de soutenir les territoires vers un tourisme plus responsable, en agissant sur les 3 piliers du Développement durable.

Cet appel à projet constitue pour les partenaires de la démarche une opportunité de travailler de façon coordonnée et à l'échelle d'un territoire intercommunautaire – sur l'évolution des destinations, les enjeux de transition de la filière touristique, en faveur d'un tourisme durable et ce conformément aux enjeux du projet du territoire présenté en 2022.

Les axes stratégiques retenus pour la démarche ACTT à l'issue du travail de diagnostic sont les suivants :

- **AXE 1 : PERENNISER L'ACTIVITE TOURISTIQUE (DANS LE TEMPS ET L'ESPACE) DU TERRITOIRE, EN S'ADAPTANT AUX ENJEUX SOCIETAUX (PRISE EN COMPTE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE DES MODELES)**
- **AXE 2 : LES OFFICES DE TOURISME GARANTS ET MODELES DE L'AMBITION TOURISTIQUE RESILIENTE ET DURABLE DU TERRITOIRE**

Dans le cadre de la convention territoriale du PETR 2023-2026, il est prévu que le PETR puisse intervenir comme maître d'ouvrage unique d'opération dans le cadre de mécanismes de mutualisation.

Dans le cadre de la convention cadre signée entre les EPCI, le PETR et la Région, certaines démarches du plan d'action ACTT sont prévues pour se dérouler sous forme de mutualisation entre les OTI et le PETR.

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les modalités de portage – financement et mise en œuvre de l'action : « FORMATION - ACCOMPAGNEMENT DES OFFICES DE TOURISME ET DU PAYS LANDES NATURE COTE D'ARGENT A LA DEMARCHE DE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS » - inscrite dans le cadre programme de travail de la démarche ACTT.

En effet, l'un des premiers dossiers prioritaires pour les partenaires est de travailler sur l'appropriation de la notion de responsabilité sociale / sociétale des entreprises et des organisations (RSE/RSO), par les institutions et les équipes des offices du tourisme et du PETR.

Ces entités souhaitent structurer leur travail afin que chaque collaborateur se sente impliqué et concerné par ces enjeux.

Les structures partenaires engagées dans ce processus d'accompagnement sont les 3 OTI et le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent.

A NOTER : Des représentants des EPCI (Direction générale ou services développement économique) seront susceptibles de participer aux séances de travail avec l'OT de leur territoire en tant qu'observateurs, rendant ainsi la démarche encore plus fédératrice et renforçant les possibilités de dissémination de démarches liées aux enjeux de RSE/RSO par la suite, au sein des EPCI partenaires du projet.

La volonté à moyen terme est que chaque structure – à travers ses équipes – puisse en suivant sensibiliser voire accompagner les acteurs (touristiques) locaux sur ces enjeux voire poursuivre dans le sens de démarche interne de labellisation.

II. Modalités de portage de l'action

Cette action – menée sous forme de prestation de service - est portée par le PETR, dans le cadre d'un mécanisme de mutualisation convenu entre les OTI et le PETR.

Le PETR assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et assurera par conséquent les éventuels dossiers de demande de subvention, le déploiement du processus de mise en concurrence etc., le reporting administratif et financier de l'opération auprès des partenaires.

Le PETR inscrit le budget nécessaire pour la mise en œuvre de l'action (projection budgétaire : 20 000 €). Ce dernier est équilibré en recette et en dépenses de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES COUT DE LA PRESTATION	RECETTES / PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS	% PARTICIPATIONS / SUBVENTION
PETR	20 000 € *	2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
OTI Mimizan		2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
OTI Bisca Grands Lacs		2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
Côte Landes Nature Tourisme		2 500 € (à réviser en cas d'intervention du Département)	12,5 %
Subvention Région Nouvelle Aquitaine		10 000 €	50 %
Subvention Département des Landes		En cours d'arbitrage	
TOTAL	20 000 €*	20 000 €*	

* Montant prévisionnel qui sera précisé sur la base du résultat du processus de mise en concurrence (en cours)

III. Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les différentes parties et sera effective jusqu'à la mise en œuvre totale de l'action concernée (en réalisation et en paiement).

IV. Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'application de la présente convention.

A défaut, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de PAU.

Fait à Mimizan le 27 juin 2024

SIGNATURES :

Présidente de l'OTI de Mimizan
Mme DELEST

Présidente de l'OT des Grands Lacs
Mme LARREZET

Président de l'OT de Côte Landes Nature
M. MOUHEL

Président du PETR Pays Landes Nature Côte
d'Argent
M. GOMEZ

ANNEXE 3 : Charte individuelle d'engagement 2024-2026
et Règlement intérieur (Charte de fonctionnement)
2024-2026



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
-
PAYS LANDES NATURE COTE
D'ARGENT

Charte d'engagement des membres
Période 2024-2026

Préambule

Le Conseil de Développement du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Landes Nature Côte d'Argent est une instance de concertation, de participation et de dialogue composé de citoyens du territoire Landes Nature Côte d'Argent.

Il permet d'associer d'une part des citoyens issus des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux et d'autre part des citoyens bénévoles à la réflexion sur l'avenir du territoire, de répondre aux sollicitations du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent ou d'apporter une contribution en lien avec le projet de territoire du Pays.

Le Conseil de Développement joue un rôle prospectif, informatif, d'animation, de relais du territoire et évaluatif. Il réfléchit sur des sujets de façon globale et à long terme.

Le Conseil de Développement n'est pas un outil de contre-pouvoir. Structure apolitique, il conduit ses réflexions et des travaux en relation étroite avec les élus du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent. C'est un lieu où les débats sont libres, non militants. La qualité et la liberté des échanges sont garanties en interdisant tout prosélytisme.

La composition du Conseil, son organisation et son fonctionnement sont régis par le règlement intérieur.

Engagement du Conseil de développement

Le Conseil de Développement s'engage à :

- Etre un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et de ses habitants ;
- Faire des propositions, en évaluer la conception et d'une manière générale en assurer le suivi ;
- Donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées.

Engagement des membres du Conseil de développement

Tout membre du Conseil de Développement adhère aux valeurs suivantes et s'engage à les respecter tout au long de son action avec le Conseil de développement :

- Avoir un positionnement désintéressé : ne pas défendre de positions politiques partisans, dogmatiques ou ses intérêts économiques,
- Ne pas faire état publiquement de son appartenance au Conseil de développement à des fins personnelles, politiques ou partisans,
- S'investir pour l'intérêt général,
- Etre à l'écoute et ouvert au débat, respecter chacun dans sa singularité et ses opinions, et avoir le souci d'objectivité dans les débats,
- Respecter le travail en équipe et le principe de collégialité qui régira tous les avis rendus par le Conseil de développement,
- Etre assidu aux séances de travail,

- Approuver les objectifs et les finalités du Conseil de développement
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.

Nom, prénom :

J'ai bien pris connaissance de la charte d'engagement et du règlement intérieur et je m'engage à les respecter si je deviens membre du Conseil de développement

Date et signature :

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

-

PAYS LANDES NATURE COTE D'ARGENT

Règlement intérieur

Période 2024-2026

Préambule – Cadre réglementaire – Périmètre et Cadre d’action

La loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l’aménagement et le développement durable du territoire prévoit qu’un Conseil de développement soit créé dans chaque « Pays ».

Le PETR (Pôle d’Equilibre Territorial et Rural) Pays Landes Nature Côte d’Argent couvre 23 communes réparties comme il suit :

La Communauté de communes des Grands Lacs : communes de Biscarrosse, Gastes, Luë, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux

La Communauté de communes de Mimizan : communes d’Aureilhan, Bias, Mézos, Mimizan, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born

La Communauté de communes Côte Landes Nature : Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Uza, Vielle-Saint-Girons.

Selon les statistiques INSEE du 1^{er} janvier 2024, ce territoire représente un peu plus de 57 000 habitants.

Le Comité syndical, réuni le XXX, a délibéré en faveur de la reconstitution du Conseil de développement du Pays Landes Nature Côte d’Argent, avec une phase dite d’expérimentation prévue pour se dérouler sur la période 2024 – 2026. Cette phase donnera lieu à une évaluation.

Le Conseil de développement LNCA (Landes Nature Côte d’Argent) est l’unique Conseil de développement sur ce territoire.

Composée de citoyens acteurs et représentatifs du territoire, le Conseil de Développement est un organe consultatif apolitique. Cette instance s’inscrit dans le cadre de la démocratie participative. Ses membres conduisent leurs travaux portant sur le projet de territoire du Pays Landes Nature Côte d’Argent en lien avec les instances, les élus et l’équipe du PETR. Le Conseil de Développement a un rôle prospectif, informatif, d’animation, de relai du territoire et évaluatif. La qualité et la liberté des échanges sont garanties. Tout prosélytisme est strictement interdit.

Lors de cette phase 2024- 2026, la composition du Conseil de développement, son organisation et fonctionnement sont régis par le présent règlement intérieur, présenté au comité syndical le XXX.

Le Règlement intérieur et la Charte d’engagement constituent les documents cadres du Conseil de développement 2024-2026. Ces documents sont accessibles dans le cadre du processus de candidature et les candidats doivent en avoir pris connaissance et s’être engagés à respecter ces documents pour que leur dossier de candidature soit réputé complet. Enfin, le présent règlement intérieur fera l’objet d’une présentation au Conseil de développement dans le cadre de sa première séance plénière. Ce dernier pourra être précisé par le Conseil de Développement en lien avec l’organisation de leurs travaux (création de groupes de travail etc.).

Pour mémoire, le règlement intérieur du Conseil de développement est à la fois validé au moment des candidatures et par le Conseil de développement dans le cadre de son installation.

1.La composition

A-Critères de participation

Pour intégrer le Conseil de Développement, les candidats doivent être majeurs et habiter le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent.



Carte du Pays Landes Nature Côte d'Argent

Dans le cadre de leur candidature, en lien avec ce règlement intérieur et la Charte du Conseil de développement qu'ils doivent signer, les citoyens s'engagent à respecter les valeurs et principes suivants :

- **Positionnement désintéressé** : ne pas défendre de positions religieuses ou dogmatiques, de politiques partisans ou encore ses intérêts économiques.
- **Discrétion et réserve** : ne pas faire état de son appartenance au Conseil de Développement à des fins personnelles, politiques ou partisans
- **Investissement pour l'intérêt général**
- **Dialogues objectifs et débats respectueux** : être à l'écoute et ouvert au débat, respecter chacun dans sa singularité et ses opinions, et avoir le souci d'objectivité dans les débats
- **Principe de collégialité** : respecter le travail en équipe et le principe de collégialité qui régira tous les avis rendus par le Conseil de développement.
- **Assiduité** aux séances de travail (présentielles ou via des espaces numériques de travail mis à disposition du Conseil de Développement)
- **Approbation des objectifs et finalités du Conseil de développement** et respect de son organisation, de son fonctionnement et **de ses documents cadre.**

Conformément aux statuts du PETR et à son article 11 relatif au Conseil de développement, **ils certifient par ailleurs ne pas être élus** (mandat local, départemental, régional, national ou européen).

Si l'un de ces principes n'est pas respecté par un candidat ou un participant, il ne pourra pas intégrer le Conseil de développement et s'il en est membre, il pourra en être exclu (voir point E.1).

B-Critères de composition et mode de désignation

Le Conseil de développement est composé **d'un collège de citoyens bénévoles** ayant soumis une candidature auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent pour intégrer le Conseil de développement et ayant vu leur candidature validée dans le cadre du processus de désignation.

Dans le cadre de cette phase dite d'expérimentation et couvrant la période 2024 - 2026, **la désignation des membres du Conseil de développement est conduite par l'équipe de coordination du PETR.**

L'équipe de coordination est en charge du suivi du Conseil de développement et de ses travaux. Elle se compose de l'élu référent au Conseil de développement, du Président du PETR et de l'équipe technique du PETR.

La phase de désignation est également conduite en lien avec le Bureau du PETR ainsi qu'avec la Conférence des maires, autre instance du PETR représentant les 23 communes du territoire.

La désignation des membres du Conseil de développement est construite sur la base des candidatures reçues et selon les **critères suivants** :

Représentativité optimale des 23 communes du territoire Landes Nature Côte d'Argent

Classe d'âge : 18 - 34 ans ; 35 – 64 ans ; 65 ans et plus

Parité femmes-hommes

Il est recherché un Conseil de développement représentatif de la population du territoire et le respect des équilibres dans sa composition.

Par délibération, le Comité syndical précisera à l'issue de la phase de désignation, la composition du Conseil de développement pour la période 2024 – 2026 ainsi que de son comité d'animation.

Le Conseil de Développement est une instance ouverte et sa composition peut être amenée à évoluer au cours de la période 2024 – 2026. Pour pallier par exemple des situations de démission ou pour permettre une meilleure couverture territoriale, **l'appel à candidature restera ouvert en 2025** afin de recueillir – au fil de l'eau – de nouvelles candidatures et ainsi permettre à l'équipe de coordination de constituer une « liste de réserve » du Conseil de développement. Une fois constitué, le comité d'animation du Conseil de développement est également associé à ces désignations en cours de période.

C-Evaluation de la période d'expérimentation et renouvellement

A l'issue de la période 2024-2026 et au plus tard 1 an après le renouvellement du comité syndical du PETR, **le bilan-évaluation de cette phase d'expérimentation réalisé par le PETR sera partagé avec les élus du PETR.**

Sur la base de ce bilan – évaluation, le processus de renouvellement du Conseil de développement sera organisé. Un cahier des charges précisera la période d'action concernée, les missions confiées, les documents cadres et ainsi que les possibilités pour les membres du Conseil de développement 2024-2026 de représenter leur candidature s'ils le souhaitent.

D-Cessation

Tout membre peut démissionner du Conseil de développement en le signalant par écrit à l'équipe de coordination du PETR (developpement@payscotedargent.com). L'équipe de coordination fera le lien avec l'équipe d'animation du Conseil de développement.

E-Exclusion

L'équipe de coordination - après information et concertation avec le comité d'animation - **peut acter d'exclure du Conseil de développement tout membre :**

ne respectant pas les critères initiaux d'adhésion,

ne respectant pas ou plus tout ou partie du règlement intérieur ou de la Charge d'engagement,

ayant un comportement et/ou des propos irrespectueux à l'encontre du Conseil de développement, de ses membres ou du PETR,

qui, par ses interventions, ne respecterait pas la « parole » et les positions strictement collégiales du Conseil de développement

qui par ses propos ou ses postures, nuirait ou serait susceptible de nuire à l'image du Conseil de Développement.

2-Le fonctionnement

A-Principes de fonctionnement, de libre organisation et moyens

Instance consultative du Pays Landes Nature Côte d'Argent, dont les membres sont bénévoles, **le Conseil de développement fonctionne en respectant le cadre légal et réglementaire fixé ainsi que les principes qui régissent les services publics de la République**, notamment les règles de neutralité et de laïcité ainsi que les équilibres territoriaux.

Les **décisions se prennent de façon collégiale**. Ainsi, seuls les avis dûment présentés, débattus et adoptés en séance plénière par le Conseil de développement peuvent faire l'objet d'une communication au nom du Conseil de développement.

Dans le respect des éléments fixés dans le cadre du présent règlement intérieur, **le Conseil de développement s'organise librement** (organisation des plénières, création de groupes de travail, modalités d'adoption des avis etc.) pour mener à bien les travaux inscrits dans sa feuille de route annuelle.

Une fois définies, ces modalités d'organisation opérationnelles sont intégrées au présent règlement intérieur par voie d'annexe et font l'objet d'une communication à l'équipe de coordination du PETR, au bureau du PETR et au comité syndical du PETR. Ces dispositions devront s'inscrire en cohérence avec le présent règlement intérieur, dans le cas contraire, elles seraient réputées non applicables.

Conformément à ses obligations, **le PETR prévoit et met à disposition du Conseil de développement les moyens requis : humains, techniques (Espaces numériques de travail sécurisé) et budgétaires**.

Pour cela, les besoins du Conseil de développement pour l'année N devront être communiqués au PETR au dernier trimestre de l'année N-1 et pourront faire l'objet d'un échange avec l'équipe de coordination, en lien la convention annuelle.

B-La présidence du Conseil de développement et le comité d'animation

Le Président du Conseil de développement est **désigné pour la durée de la mandature par le Président du PETR et l'élu référent**.

Il est accompagné dans ses fonctions de **deux Vice-présidents proposés par ses soins à l'équipe de coordination du Conseil de développement pour nomination**. Cette nomination sera également pour toute la période 2024-2026.

Le Président et les 2 Vice-présidents constituent **l'équipe d'animation** du Conseil de développement.

Le Président, avec l'appui des Vice-Présidents, **animent les séances plénières**, veillent à leur bon déroulement et **sont garants du bon ordre et de la sérénité des échanges**.

L'équipe d'animation garantit :

à ce que chacun ait droit au plus grand respect lorsqu'il s'exprime,

un dialogue constructif avec les instances du PETR et en particulier l'équipe de coordination, qui peut être élargie à d'autres élus du PETR, notamment membres du bureau en tant que de besoin.

Les réunions plénières sont convoquées par le Président. Il préside les débats et veille à l'établissement des comptes-rendus.

C-L'Assemblée plénière

Le Conseil de Développement se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an en présentiel.

Les principales fonctions de l'assemblée plénière sont les suivantes :

- **Valider et veiller au respect du règlement intérieur** par le Conseil de développement
- **Compléter le présent règlement intérieur** en précisant par exemple les modalités d'organisation retenues par le Conseil de développement pour la bonne tenue de ses travaux. En tout état de cause, ces compléments devront s'inscrire en cohérence avec le règlement intérieur
- Constituer une **instance de rencontres, d'information et de formation**, permettant de rencontrer diverses parties prenantes et de bénéficier de retours d'expertise par exemple pour mener ses travaux en lien avec le projet de territoire du PETR
- **Partager les travaux menés** et les bilans réalisés
- Adopter les avis du Conseil de développement selon le **principe de collégialité**
- **Acter collégialement les auto-saisines éventuelles**
- Partager l'avancement de la mise en œuvre du **projet de territoire** avec le PETR.

Des élus, techniciens du territoire ou des personnalités extérieures (experts, chercheurs etc.) peuvent être invités à intervenir dans ces réunions.

Dans le cas de séances de formation / information, il pourra être proposé que ces séances soient ouvertes à d'autres citoyens du territoire.

Les contributions et travaux

A-Saisines et auto-saisines

Les élus du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent **peuvent saisir le Conseil de développement sur tout sujet relatif aux missions du PETR**. Ces saisines sont formulées par écrit au Conseil de développement et présentées dans le cadre de rencontre annuelle entre l'équipe de coordination du PETR et le comité d'animation du conseil de développement. Elles peuvent être co-construites.

Le **Conseil de développement peut s'auto-saisir de sujets qui concernent le projet de territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent**. Les propositions d'auto-saisines sont communiquées par écrit par le Président du Conseil de développement à l'équipe de coordination, après avoir été partagées et validées collégialement par l'assemblée plénière du Conseil de développement.

Une **convention annuelle** (feuille de route) entre le PÉTR et le Conseil de développement fixe les thèmes de travail (saisines et auto-saisines), et les conditions financières et techniques. Cette convention fait systématiquement l'objet d'un échange préalable entre les élus de l'équipe de coordination et le comité d'animation, a minima une fois par an. La convention peut également faire l'objet d'une entretien *in itinere*, à la demande du comité d'animation ou de l'équipe de coordination. Il s'agira de veiller à la clarté des sujets travaillés et des objectifs proposés, à la juste adéquation entre ces éléments, les moyens mobilisables et le calendrier proposé.

En lien avec les missions et actions du PÉTR, le Conseil de développement a un **droit de suivi**.

B-Diffusion des travaux

Le Conseil de Développement présente ses avis adoptés de façon collégiale aux élus du PÉTR avant toute publication (site internet du PÉTR) ou communication extérieure.

Le Conseil de développement présente au PÉTR son bilan d'activité une fois par an.

Annexe 4



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT

ENTRE

Le CDG40 de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIÈRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 4 octobre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

Le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, représenté par son Président Monsieur GOMEZ Arnaud, dûment habilité par délibération en date du 31/07/2020, ci-après désigné « Pays LNCA », d'autre part.

Il est, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L452-44 du code général de la fonction publique territoriale.

Elle se substitue à l'ensemble des conventions et avenants précédents ayant le même objet.

ARTICLE 2

Le CDG40 s'engage à proposer à la collectivité des agents, ci-dessous appelés « intéressés », remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer.

A cet effet, les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

ARTICLE 3

La collectivité fixe les conditions de travail de l'agent mis à disposition, dirige et contrôle les tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes. A ce titre, la collectivité bénéficiaire fournira aux agents mis à disposition tous les EPI nécessaires à leur activité et aux missions confiées. Il est rappelé que la visite médicale avant embauche est obligatoire et sera prise en charge par le CDG40. Toutes les autres visites médicales liées à la mission de l'agent mis à disposition, y compris en cas de nouveaux contrats constituant une succession de missions, dans la collectivité bénéficiaire seront facturées à la dite collectivité ou prises en charge directement par cette dernière.

Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

ARTICLE 4

Les intéressés sont entièrement placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité.

Pour autant, la collectivité bénéficiaire, avant toute action liée à la mise à disposition de l'agent, devra informer le CDG40 de ses intentions, afin d'établir avec lui les conditions de respect des clauses contractuelles liant l'agent au CDG40 notamment eu égard aux règles de préavis.

ARTICLE 5

Les conditions de recrutement et de rémunération des intéressés sont précisées dans le contrat de travail conclu avec le CDG40 et doivent être respectées par la collectivité d'accueil et les intéressés.

La collectivité garantira le CDG40 de toutes conséquences ou imputation financières qui seraient laissées à sa charge ensuite de toute réclamation des intéressés, fondée sur lesdites conditions de recrutement et de rémunération ou sur les conditions d'exercice de l'article 3 de la présente convention, sauf cas de faute exclusivement imputable au CDG40.

ARTICLE 6

La collectivité s'engage à adresser chaque mois au CDG40 les éléments nécessaires à l'établissement de la paie des intéressés dans les délais requis.

ARTICLE 7

La collectivité rembourse au CDG40 la totalité des rémunérations charges patronales comprises, versées aux intéressés.

Il est convenu que les charges patronales comprennent les cotisations au régime de retraite complémentaire IRCANTEC et aux ASSEDIC. Elles comprendront le remboursement de l'adhésion au CNAS pour l'agent mis à disposition, si la collectivité bénéficiaire souhaite faire bénéficier de cet avantage à l'agent mis à disposition.

La collectivité rembourse également le montant correspondant à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit à cet effet par le CDG40.

ARTICLE 8

La collectivité participe aux frais de gestion engagés par le CDG40. Cette participation est calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

Son taux est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG40. Le taux en vigueur à la date de la présente convention est de 8 %. Tout changement de taux est notifié à la collectivité par le CDG40 par simple courrier.

ARTICLE 9

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier sauf en cas de mise à disposition d'agents en cours.

Dans cette hypothèse, la résiliation ne prendra effet qu'au terme du contrat en cours.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40
La Présidente
Jeanne COUTIÈRE

Pour le Pays LNCA

Le Président

Monsieur GOMEZ Arnaud